Réf. Farde e-Assemblées : 2690847

N° OJ : 120

Projet d'Arrêté - Conseil du 15/12/2025

Objet : Sports - Subside d'investissement.- Budget extraordinaire 2025.- Asbl l'Interstice.- Montant : 10.000,00 EUR.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'asbl L'Interstice;

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et cette association pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation d'un subside;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2025;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer un subside d'investissement pour un montant de 10.000,00 EUR à l'attention de l'asbl L'Interstice pour l'achat de matériel sportif pour le triathlon (vélos) (n° de projet BM10-239-2009). -Article 76410/52252 du budget extraordinaire 2025.

Article 2 : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl L'Interstice sont adoptés.

Annexes :

Convention L'interstice Fr/Nl (Consultable au Secrétariat des Assemblées)